
Don de la finance de son office par le citoyen Chalamel, de Millery, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la finance de son office par le citoyen Chalamel, de Millery, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 286;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37451_t1_0286_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

*A ses défenseurs.**Séance du 15 frimaire.*

Thomas Dambry, Leroux, Coquet et Isaac, de cette commune, volontaires du 1^{er} bataillon de la Seine-Inférieure, en rétablissement de leurs blessures et santé en cette commune.

Par plusieurs citoyens présents en la séance de la société, en assignats, 304 liv. 4 s.

En numéraire, 16 liv. 4 s.

Plus quatre chemises neuves, le tout remis aux susnommés.

Diverses séances.

Aux jeunes gens de la 1^{re} réquisition de cette commune, pour leur être délivré à leur départ (dans diverses séances), par divers particuliers, en assignats, 470 livres; en numéraire, 30 livres, total 500 livres.

Numéraire envoyé appartenant à la première réquisition qui sera remplacé par les premiers assignats donnés pour la patrie, 24 livres.

Excédent trouvé au delà des dons portés aux procès-verbaux, le trésorier ayant mis l'argent de la nation à part, 14 liv. 12 s.

Total : 780 livres 2 sols en numéraire; 295 liv. 14 s. en assignats, un sabre, 35 aunes de toile, 45 chemises, 13 paires de souliers, 11 épaulettes, 2 bagues, une paire de boutons, 4 paires de boucles d'oreilles d'or, 2 piastres, 2 pièces de mariage, 2 paires de crochets, une chaîne, 2 jetons, 2 tabatières.

Nous soussignés, membres de la Société républicaine nommés aux fins de vérifier le présent compte du trésorier, après l'avoir vérifié sur les procès-verbaux, l'avons trouvé juste et même un revenant bon. Le numéraire montant à 780 liv. 2 s., les assignats montant à 295 liv. 14 s., les matières d'argent pesant 3 marcs 7 gros, celles d'or pesant 1 gros 31 grains, les huit épaulettes en or pesant 2 marcs 1 once 2 gros, les trois épaulettes en argent pesant 1 marc 7 gros ont été mis par nous dans une boîte que nous avons cachetée et envoyée à la Convention. Le sabre, les 45 chemises, 13 paires de souliers et les 35 aunes de toile ont été déposées au comité de surveillance.

Nancy, le 23 frimaire l'an II de la République française, une et indivisible.

MARTIN; N. SAMSON; Jean-Baptiste LE BLÉ
trésorier de la Société républicaine.

DESHAYS, *orfevre, pour l'affirmation du poids des matières d'or et d'argent.*

Le citoyen Ribot, chef de bataillon, offre une coupe, une patène et quelques autres objets.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre du citoyen Ribot (2).
Au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Citoyen Président.

« Je te demande que tu veuilles bien faire

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 96.
(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 865, pièce 9.

connaître à l'idole d'un républicain (la Montagne chérie, et pour bien dire la Convention entière) ce que j'apporte des débris de l'imposture et du charlatanisme des ci-devant prêtres.

« Je dépose dans ce sanctuaire révérend des Français libres, une coupe, une patène, armes destructives de la saine raison. D'autres objets s'y trouvent. Républicain sans-culotte né, je ne peux en faire l'énumération, c'est plus que théologique pour celui qui n'existe que pour la défense de la patrie.

« RIBOT, chef de bataillon.

« *Nota.* Ces ornements étaient adaptés aux fonctions de l'aumônier de la division ci-dessus énoncée; il fut tué ou fait prisonnier à Dunkerque.

« 3 nivôse an II de la République, une et indivisible. »

Le citoyen François Chalamel fait don de la finance de son office ci-devant royal.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen François Chalamel, de la commune de Millery, a fait don à la patrie de la finance de son office.

Mention honorable.

La Société révolutionnaire de Nancy fait part à la Convention de son amour ardent pour la patrie, et de son zèle à faire marcher le régime révolutionnaire avec son indispensable rigueur.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse de la Société révolutionnaire de Nancy (4).

Adresse de la Société révolutionnaire de Nancy à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Marat défendit Nancy en 1790, Faure sauva cette commune l'an II de la République. Pour consolider son ouvrage, il créa une Société révolutionnaire; son premier pas la porte vers vous, accueillez-la, elle en est digne par son ardent amour pour la patrie, par son zèle à faire marcher le régime révolutionnaire avec toute son indispensable rigueur.

« Si les calomnies des méchants dispersés par Faure vous inquiètent, écoutez et reconnaissez que la commune de Nancy soutient toujours et

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 96.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 1^{re} décade du 4^e mois de l'an II.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 96.

(4) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 889, pièce 2.